



A conserver par la famille

REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025 Pôle Compétition GR /GE

ASSEMBLEE GENERALE : Vendredi 18 octobre 2024 à 20H **(convocation par mail)**

Toute activité en collectivité implique une certaine discipline. Cette adhésion à CADENCE DOURDAN vous engage à accepter et respecter le règlement ci-dessous, ainsi que les règles liées à la pratique de nos disciplines (règlements des gymnases, des déplacements...) :

GENERALITES

L'activité sportive impose le respect de soi-même, des autres et des règles de compétition.

Toutes les gymnastes doivent respecter les horaires d'entraînements et les consignes données par leurs entraîneurs. Toute absence ou retard devra être justifiée auprès de l'entraîneur.

La place d'une gymnaste en cours compétition n'est pas acquise d'une année sur l'autre. A chaque saison seront évalués les critères suivants :

- Le niveau,
- l'assiduité,
- l'investissement,
- l'attitude générale envers ses camarades, son entraîneur, les membres du bureau.

L'entraîneur choisit la formule d'entraînement et de cours les plus adaptés pour chaque gymnaste.

En cas de perturbations graves, le professeur ayant autorité sur son cours peut exclure de l'entraînement une gymnaste ponctuellement, ou définitivement, en accord avec le bureau. Dans tous les cas, celle-ci ne pourra pas quitter seule l'enceinte du gymnase pour des raisons évidentes de sécurité.

De même, en cas de manque de respect des représentants légaux envers l'entraîneur ou le bureau, ce-dernier pourra décider de l'exclusion définitive de la gymnaste de l'association.

AFFILIATION/ASSURANCE

CADENCE DOURDAN est affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) pour la gymnastique rythmique et à la Fédération Française du Sport Travailleiste (FFST) pour la gymnastique esthétique

L'association s'engage :

- À se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Elle a pour obligation :

- De contracter pour elle-même une responsabilité civile.
- De rendre obligatoire pour ses membres actifs l'assurance prévue dans le cadre de la licence fédérale.

Tout adhérent du club est obligatoirement assuré par l'assurance incluse dans la licence FSGT ou FFST pour les cours en compétition en GR et en GE.

Le montant de l'assurance de base est inclus dans l'adhésion annuelle. Cependant, il est important pour l'adhérent de connaître les garanties dont il bénéficie. L'association l'invite vivement à prendre connaissance du détail des garanties de base (auprès de son assurance) concernant les dommages causés aux tiers et les dommages corporels personnels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. (« Assurance individuelle accident »)

COMPETITION ET ENGAGEMENT SPORTIF DES GYMNASTES/FAMILLES

L'inscription en catégorie compétitive est engageante pour la gymnaste, comme pour sa famille. Cela nécessite une grande rigueur de la gymnaste tout au long de l'année mais aussi une grande disponibilité des parents. C'est un investissement de toute la famille qui doit être mûrement réfléchi.

Cet engagement impose :

- Une présence parfaitement régulière aux entraînements ainsi qu'aux cours supplémentaire qui peuvent être proposés pour préparer un événement. *Le calendrier prévisionnel de l'année est présenté en septembre mais il peut être amené à évoluer.*
- de respecter le calendrier compétitif et associatif pour toute la saison sportive ;
- de répondre ponctuellement aux convocations qui précisent les jours, heures et lieux des événements ;
- une implication des familles pour assurer les transports « Aller/Retour » sur les lieux des événements. *Une participation au frais de transport de 5 € pourra vous être demandé par l'accompagnateur, si vous ne pouvez accompagner vous-même votre enfant lors des compétitions ou stages.*
- un respect vis-à-vis des cadres du club, des autres pratiquants de l'association et des autres clubs, des familles, du personnel des gymnases, des juges et des officiels lors des compétitions, ainsi que des locaux d'entraînements sur DOURDAN et à l'extérieur.

Toute défection à une compétition signalée moins de 15 jours avant la compétition, sans un certificat médical, entraînera le remboursement des frais d'engagement par les parents.

Avant toute compétition/événement, les familles recevront une note d'information fixant les modalités d'organisation.

Pour le bon déroulement de toutes les compétitions, nous demandons aux parents d'accompagner et de supporter l'ensemble de l'équipe. Il est toutefois demandé de ne pas interférer dans le travail des gymnastes avec leur entraîneur.

Pour les Finales France se déroulant en dehors de la région Ile de France, la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement d'une gymnaste qualifiée sera assumée par le club en fonction du budget.

Ces déplacements en province s'effectueront en équipe complète encadrée par un ou plusieurs cadres du club ou son représentant.

Les frais de déplacement et d'hébergement non compris dans les modalités organisées par le club seront à la charge intégrale des parents.

Des sous-vêtements de couleur chair sont OBLIGATOIRES pour les compétitions.

MODALITES DE TRAVAIL/AFFECTATION

L'entraîneur choisit des modalités de travail d'une gymnaste :

- Individuel/duo/trio/ensemble,
- Engin,
- Catégorie de niveau,
- Programme technique et artistique.

Les gymnastes inscrites dans une équipe s'engagent à être présentes à toutes les compétitions.

Il n'y a pas de notion de remplaçante ou de titulaire. L'entraîneur seul compose son équipe avant chaque compétition sur des critères allant de la forme du moment de la gymnaste, au travail accompli à l'entraînement en passant par l'assiduité et la qualité de l'esprit de groupe.

SUIVI MEDICAL

Il appartient aux pratiquants de se procurer chaque année auprès de leur médecin traitant **un certificat de "Non-Contre-indication » à la pratique de la GR ou de la GE en entraînement et en compétition pour les gymnastes majeures.**

Pour les mineures ,remplir le questionnaire de santé et l'attestation CERFA

Sans ce document, les gymnastes ne seront pas acceptés dès le premier entraînement et la licence et l'assurance ne pourront être délivrées par la fédération.

En cas d'accident majeur pendant l'entraînement, une déclaration est établie conjointement par l'entraîneur et la famille, qui devra faire compléter par un médecin la partie médicale. Cette déclaration sera enregistrée et expédiée à l'assurance par le Club, au plus tard dans un délai de 5 jours.

- En cas d'arrêt pour raison médicale, la gymnaste devra fournir un « certificat médical de dispense » stipulant la durée de l'arrêt.
- Un certificat d'aptitude de reprise à la pratique de la GR devra être présenté à l'entraîneur ou l'animatrice, pour les interruptions de 3 semaines ou plus, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle d'entraînement.

ADHESION

Si le dossier d'inscription n'est pas remis complet dans les 15 jours suivant le forum, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au cours.

L'adhésion n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de la gymnaste. Après 2 semaines suivant le forum, elle est considérée comme acquise pour la saison.

Rappel : Le paiement en plusieurs chèques est un étalement sur l'année. Une année commencée est une année due en totalité.

Nous acceptons les Chèques Vacances et les Coupons Sports ANCV.

PREVOIR 10€ en plus dû aux frais de l'organisme. Jusqu'à 150€ et 15 € en plus pour les sommes au dessus de 150 €

Le règlement par chèques vacances ou coupon sport est valable que s'ils sont intégralement remplis. Le règlement par **coupon sport ou chèque vacances ANCV** se fera au plus tard **fin octobre**.

Pour le paiement en chèques vacances, vous devez faire l'appoint.

Nous ne rendons pas la monnaie pour un montant supérieur à la somme due.

ENTRAINEMENTS

Les gymnastes doivent se présenter aux cours en tenue de sport adéquate (cheveux attachés, pas de bijoux, capuche interdite). Les chaussures de ville ne sont pas tolérées dans les salles des gymnases.

Toute utilisation du matériel est interdite sans la présence et l'autorisation d'un cadre du Club. En aucun cas, le matériel, hormis celui confié aux ensembles, trio, duo en début d'année), ne doit sortir de la salle d'entraînement.

Nous demandons à tous les utilisateurs de prendre le plus grand soin du matériel fourni par le club. Pour le matériel confié aux gymnastes, elles en sont responsables et doivent le rendre à la fin de la saison. Toute détérioration ou perte fera l'objet d'une demande de remboursement pour son remplacement.

Le club ne peut être tenu pour responsable d'un accident survenu en dehors de l'horaire pour lequel un gymnaste est inscrit.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable d'un enfant qui ne se serait pas présenté à son professeur en début de cours. (Ex : enfant déposé sur le parking, ou venant par ses propres moyens).

En dehors des créneaux horaires des cours, l'association décline toute responsabilité, y compris pour les parents arrivant en retard à la fin du cours.

Afin de réunir les meilleures conditions de sécurité et de concentration pour les gymnastes, les parents sont priés de ne pas rester dans les salles d'entraînement, les vestiaires et les gradins pendant les cours.

Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur. Les parents désireux de parler à l'entraîneur sont priés d'attendre la fin du cours afin de ne pas retarder ou interrompre le cours. En cas d'impossibilité, il est possible de rencontrer l'entraîneur à un moment défini avec celui-ci.

DEPLACEMENTS EN FRANCE OU EN INTERNATIONAL

Afin de créer du lien et de la cohésion d'Equipe et entre les différentes équipes, les gymnastes voyageront en groupe.

Il sera encadré par des membres du bureau, coachs et juges de Cadence.

Le club prend en charge financièrement la majorité des frais de déplacement et d'hébergement des gymnastes

(Néanmoins les frais de déplacement et d'hébergement non compris dans les modalités organisées par le club seront à la charge intégrale des parents)

Une participation forfaitaire (repas, navette, participation au voyage) sera demandée aux familles, (environ 50 € / nuit...évaluation 2023)

Les parents peuvent assister à la compétition mais doivent organiser eux-mêmes leur déplacement et hébergement.

VOL ET DEGRADATIONS

L'association dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Les gymnastes sont responsables de leurs affaires. A cet effet, Cadence demande aux gymnastes de ne pas avoir d'objets de valeur lorsqu'ils viennent aux entraînements.

Les gymnastes ne peuvent utiliser leur téléphone portable durant l'entraînement sauf si l'entraîneur l'a autorisé.

DEMONSTRATIONS/GALAS

Les costumes prêtés lors du gala appartiennent au club et doivent être rendus aux professeurs après le spectacle.

DROIT A L'IMAGE / PHOTOS-VIDEOS

Par le simple fait de son adhésion, l'adhérent majeur ou son représentant légal accepte et autorise que, dans le cadre de la communication du club et dans le but de promouvoir nos disciplines, des photos ou vidéos des gymnastes pourront être utilisées sur les différents supports de communication.

L'adhésion au Club vaut acceptation sans restriction du présent règlement, dont l'objet est de contribuer à l'épanouissement de chacun. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion.

La Présidente
Isabelle Paulmier



La Secrétaire
Marianne Castanheira



La trésorière
Christine Gamand

